

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de l'Insertion
04.13.31.28.92

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 FEVRIER 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO**

OBJET : Modalités d'échanges de données portant sur l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et Pôle Emploi.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la Déléguée à l'insertion sociale et professionnelle, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) a pour objet d'encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle et d'aider à l'insertion sociale des bénéficiaires. La mise en œuvre du RSA relève de la responsabilité de l'Etat et des Départements. Pôle Emploi y apporte son concours.

Afin d'assurer le suivi des bénéficiaires, notamment au regard de leurs droits et devoirs, la collectivité dispose, depuis septembre 2009, de flux automatiques d'informations émis par la Caisse d'Allocations Familiales. Ces flux permettent le suivi des effectifs et de la contractualisation, au moyen du système d'information métier (SRS) et décisionnel (SPI).

La loi prévoit, à l'article L.242-62 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale, que Pôle Emploi informe mensuellement la Présidente du Conseil départemental des inscriptions des bénéficiaires du RSA sur la liste des demandeurs d'emploi et de leur radiation de cette liste. Le Département informe en retour Pôle Emploi de l'orientation des bénéficiaires du RSA en vue d'un accompagnement par Pôle Emploi.

La convention d'échange de données permet donc d'avoir une meilleure connaissance des profils professionnels des personnes et améliore ainsi les possibilités de sorties du dispositif par l'accès à l'emploi, une priorité de la collectivité.

La précédente convention arrivant à échéance le 31 décembre 2017, il convient de la renouveler pour une période de quatre ans soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL